

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012039-0008

relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin

> LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, notamment l'article L213-12 et R213-49 ;
VU l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;
VU la circulaire interministérielle n°DEVO0906173C du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin après l'adoption de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
VU la demande de reconnaissance en tant qu'établissement public de bassin et de délimitation du périmètre d'intervention de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine du 2 août 2011 ;
VU les avis de la commission locale de l'eau du SAGE Mauldre en date du 13 décembre 2011, du comité de bassin en date du 14 décembre 2011 et l'avis réputé favorable du conseil régional d'Île de France ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ilede-France ;

CONSIDERANT:

Que le comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents correspond à « un groupement de collectivités » qui fonctionne conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués en application des articles L. 5721-1 à L. 5722-8 et répond en ce sens parfaitement à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que ses statuts concourent à l'objectif de « gestion équilibrée des ressources en eau » mentionné à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que le périmètre arrêté après consultation est cohérent hydrographiquement,

ARRETE

Article 1 : Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin

Le périmètre d'intervention du comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué du bassin versant de la Mauldre et concerne les communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Exécution et diffusion

Le préfet secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région lle de France, préfecture de paris et le préfet du département des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France et de la préfecture du département des Yvelines.

Article 3: Voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Paris, le 08 FEV. 2012

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France Préfet de Paris Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Daniel CANEPA

ANNEXE 1 : liste des 66 communes du bassin versant de la Mauldre

LES-ALLUETS-LE-ROI

ANDELU

AUBERGENVILLE

AULNAY-SUR-MAULDRE

AUTEUIL LE ROI

AUTOUILLET

BAILLY

BAZEMONT

BAZOCHES-SUR-GUYONNE

BEHOUST BEYNES

BOIS D'ARCY

BOISSY-SANS-AVOIR

CHAVENAY

LE CHESNAY

COIGNIERES

CRESPIERES DAVRON

ELANCOURT

EPÔNE

FEUCHEROLLES

FLEXANVILLE

FONTENAY LE FLEURY

GALLUIS

GAMBAIS

GARANCIERES

GROSROUVRE

HERBEVILLE

JOUARS-PONTCHARTRAIN

LA FALAISE

LA QUEUE-LEZ-YVELINES

LES BREVIAIRES

LES CLAYES-SOUS-BOIS

LES-ESSARTS-LE-ROI

LES MESNULS

MARCQ

MAREIL-LE-GUYON

MAREIL-SUR-MAULDRE

MAULE

MAUREPAS

MERE

MILLEMONT

MONTAINVILLE

MONTFORT-L'AMAURY

NEAUPHLE-LE-CHATEAU

NEAUPHLE-LE-VIEUX

NEZEL

NOISY-LE-ROI

PLAISIR

RENNEMOULIN

ROCOUENCOURT

SAULX-MARCHAIS

ST-CYR-L'ECOLE

ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE

ST-LEGER-EN-YVELINES

ST-NOM-LA BRETECHE

ST-REMY-L'HONORE

THIVERVAL-GRIGNON

THOIRY

TRAPPES

TREMBLAY-SUR-MAULDRE

VERSAILLES

VICO

VILLEPREUX

VILLIERS-LE-MAHIEU

VILLIERS-SAINT-FREDERIC